

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 035/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Mme le Maire expose que suite à la décision du Conseil Municipal du mois de décembre relative aux changements des tarifs des locations des salles, il convient de modifier le règlement de location. En effet, le règlement ne mentionne pas le principe de révision des tarifs.

Aussi, Mme le Maire propose d'ajouter au règlement, au point 2 tarifs de location, la phrase suivante :
« L'entrée en vigueur du tarif voté par le Conseil Municipal s'applique à l'ensemble des conventions conclues à compter du 1^{er} janvier suivant. »

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement de location des salles communales susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 036/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Mme le Maire expose qu'actuellement le temps de pause méridienne au groupe scolaire est assuré uniquement par la Commune. A partir de la rentrée de septembre, le temps du repas sera toujours assuré par la Commune mais la surveillance et l'animation seront assurées par le SISAM.

Mme RUCHE Sandrine demande si les enfants devront être inscrits au SISAM pour la pose méridienne. Mme le Maire précise que les inscriptions seront uniquement gérées en Mairie.

Aussi, Mme le Maire propose de modifier la fiche de demande d'admission, afin de respecter le RGPD, en ajoutant le paragraphe suivant :

« La responsabilité du temps de pause méridienne change à compter de septembre 2025 et est reprise par le Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel. La Commune garde la charge de la fourniture des repas. Vos coordonnées seront transmises au SISAM, sauf contre ordre des familles.

J'accepte par conséquent que mes données personnelles soient transmises au SISAM dans l'intérêt de la mission de surveillance. »

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la fiche d'admission susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 037/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025.

M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 9,42 % pour la Taxe d'Habitation
- 25,60 % pour le Foncier Bâti
- 25,14 % pour le Foncier Non Bâti

M. VIOUT Rémy précise que le taux de la taxe d'habitation étant en lien avec les taux de taxes de foncière, est à nouveau à voter par les Communes et les EPCI.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales au taux suivant :
 - . 9,42 % pour la Taxe d'Habitation,
 - . 25,60 % pour la Taxe Foncière (Bâti),
 - . 25,14 % pour la Taxe Foncière (non Bâti)
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 038/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2025. En effet, il convient de provisionner les montants de résorption des avances dans le cadre d'un marché public (en dépenses et en recettes - opérations d'ordre), de provisionner le montant de taxe d'aménagement à rembourser et d'ajuster les crédits budgétaires à la suite de la notification du montant de DGF ainsi que de la DSR.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement - Dépenses</u>	+ 1 047,00 €
Ch.-Art. 67-673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 047,00 €
<u>Section de fonctionnement - Recettes</u>	+ 1 047,00 €
Ch.-Art.013-6419 - Remboursement sur rémunération...	+ 15 000,00 €
Ch.-Art. 74-711 - Dotation forfaitaire	- 17 697,00 €
Ch.-Art. 74-71121 - Dotation de solidarité rurale	+ 3 744,00 €
<u>Section d'investissement - Dépenses</u>	+ 105 000,00 €
Ch.-Art. 041-2315 - Installations, matériel et outillages...	+ 50 000,00 €
Ch.-Art. 010-10226 - Taxe d'aménagement	+ 303 000,00 €
Ch.-Art. 021-2111 - Terrains nus	- 98 000,00 €
Ch.-Art. 023-2313 - Constructions	- 150 000,00 €

14.04.2025/N°04

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 074-217400134-20250414-2025DEL038-BF

<u>Section d'investissement - Recettes</u>	+	<u>105 000,00 €</u>
Ch.-Art. 041-238 - Avances versées sur commandes	+	50 000,00 €
Ch.-Art. 13-1323 - Département	+	55 000,00 €

AINSI FAIT.
Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 039/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUOT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : PLACEMENT DE FONDS.

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
Ayant entendu l'exposé de M. VIOUOT Rémy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de placer les fonds provenant de l'aliénation des parcelles AS403 et AS404 - acte de vente en date du 05.08.2021 - Crédit Mutuel Aménagement Foncier :

DESIGNATION

Sur le territoire de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, deux PARCELLES DE TERRAIN A BATIR figurant au plan cadastral de ladite commune comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AS	403	5819 chemin de Sur les Bois	00ha 01a 90ca
AS	404	5819 chemin de Sur les Bois	00ha 52a 87ca
CONTENANCE TOTALE			00ha 54a 77ca

pour un montant de 1 000 000,00 € et d'une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} mai 2025,

- DECIDE de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance.
 - Les taux d'intérêts sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois.
 - Un retrait anticipé est possible à tout moment et pour le montant total, sans pénalité. Le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 040/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

**OBJET : DESTRUCTION ANTICIPEE DES PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES
CONSERVEES DANS ATLAS : CONVENTION AVEC LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE.**

VU les articles L 211-1, L 211-4, R 212-2 et R 212-3 du Code du patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008,

CONSIDERANT la note d'information du directeur départemental des Finances publiques du 26 novembre 2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités adhérentes à ce dispositif d'obtenir l'autorisation des Archives départementales de Haute-Savoie de détruire de manière anticipée les pièces justificatives comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2.

14.04.2025/N°06

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 074-217400134-20250414-2025DEL040-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 041/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : CARREFOUR DE LA CROISEE, MARCHE DE TRAVAUX : ATTRIBUTION.

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée le 25 février 2025 avec une réception des plis le 27 mars 2025, pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la route de la Croisée. Une seule entreprise a adressé une offre.

M. VIOUT Rémy présente le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier le marché de travaux sus mentionné à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 124 973,31 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant et tout document concernant ce dossier.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 042/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une réorganisation des services et d'une redistribution des tâches administratives, il est nécessaire de recruter un agent administratif pour faire face à un besoin au secrétariat et à l'accueil de la mairie,

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la mairie,

14.04.2025/N°08

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 074-217400134-20250414-2025DEL042-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent, à temps non complet à raison de 25,70/35^{ème} à compter du 27 mai 2025,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNÉ-DUCHÈNE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 043/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER UN AGENT MOMENTANEMENT ABSENT.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer un agent fonctionnaire momentanément indisponible exerçant des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au service technique,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Isabelle BOLE-FEYSOT



Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE



COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 044/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze AVRIL à 19 H 30,

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absent : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle

Date de convocation : 09.04.2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

OBJET : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS DURANT LA SAISON ESTIVALE 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, durant la saison estivale, CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer des emplois non permanents à temps complet, d'agent d'entretien contractuel du fleurissement et des espaces verts pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle BOLE-FEYSOT

Isabelle ASNI-DUCHENE

